

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normandie

Comité syndical - Séance du 9 janvier 2023 en visioconférence

Délibération n° 2023 01 05

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

Date de convocation : 30 décembre 2022

Délégués titulaires ou suppléants présents :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Frédéric MARCHE, Département de la Seine Maritime, suppléant,
- Alain BAZILLE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Florent SAINT MARTIN, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle, titulaire
- Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU PATRY, Département de la Seine-Maritime
- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure, titulaire

Pouvoirs :

- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à M. ROYER

Secrétaire de séance : Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération,

Carte : Compétence principale – Art. 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	13	0	0	13
Voix	41	21	37	0	0	37

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20230109-2023-01-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2023

Affichage : 02/02/2023

Exposé des motifs

M. le Président rappelle au comité syndical que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de gestionnaire administratif et comptable relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur par délibération en date du 14 novembre 2022 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 2 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

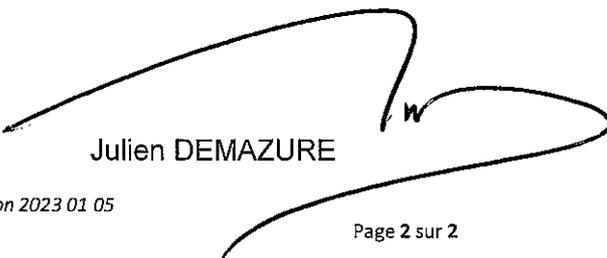
- le Code général des collectivités territoriales,
- l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique,
- les statuts du syndicat mixte de gestion de la Seine normande,
- la délibération du comité syndical du 14 novembre 2022 relative au tableau des effectifs du syndicat,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel disposant d'un diplôme de niveau I sur l'emploi permanent, sur le grade de rédacteur territorial principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B administratif, pour effectuer les missions de gestionnaire administratif et comptable à temps plein, pour une durée de deux ans. L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des rédacteurs et par la délibération relative au régime indemnitaire,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande


Julien DEMAZURE